

Compte-rendu de la réunion de conseil

Du 18 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

De présents : 13

Et de votants : 13 Dont pouvoir : 0

Etaient présents :

Mesdames Anne-Marie Morlier, Isabelle Denis, Chrystèle Lefevre, Laurence Morice, Pauline Saglio .

Messieurs Pierre Melot, Gilbert Georgeault, Dominique Grégoire, Armel Godais, Yves Lehuerou Kerisel, Michel Melot, Benoit Poulain, Samuel Tavvy,

Absents excusés : Martine Frogeais,

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

Mr le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : Rue des arts – Compagnie VOX INTERNATIONAL

Ordre du jour :

1) Adhésion au service commun « Informatique »

Le conseil communautaire du 20 janvier 2017 a validé le schéma de mutualisation pour le territoire de Vitré communauté.

Parmi les services communs cibles à créer pour le mandat, figure « l'informatique », service commun support dans un contexte de numérisation, de dématérialisation, de besoin de sécuriser l'activité administrative.

Vitré communauté a envoyé une convention et un diagnostic pour évaluer le coût de ce service.

Vitré communauté demande au commune de prendre connaissance de la convention et d'indiquer ou non l'intention d'adhérer à ce service.

Le coût du service commun informatique sera répartie de la façon suivante ; 1/3 pour la commune de Vitré, 1/3 pour Vitré Communauté et 1/3 pour les 46 communes de Vitré Communauté adhérent à ce service.

La commune de Moulines est engagé actuellement auprès de Magnus, prestataire informatique.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas adhérer au service commun informatique pour le moment.

Pour : 0	Contre : 13	Abstention : 0
-----------------	--------------------	-----------------------

2) Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Pascal ODY, Notaire à la Guerche de Bretagne, relative à la vente de la propriété sise au rue de la métrie cadastrée section C N° 752.

La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Pour : 0	Contre : 13	Abstention : 0
-----------------	--------------------	-----------------------

3) Modification des statuts de la communauté d'agglomération : ajout de compétences obligatoires et facultatives relatives à la GEMAPI au 01/01/2018

Le Maire a exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les présentations en réunion des vice-présidents de Vitré communauté du 15 mai 2017, ainsi qu'en Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 104 du 7 juillet 2017 relative à la modification des statuts de Vitré communauté en procédant à un ajout de compétences obligatoires et facultatives relatives à la GEMAPI au 01 janvier 2018 ;

Considérant que cette compétence comprend les missions obligatoires suivantes listées à l'article L211-7 du code de l'environnement sous les items suivants :

- ☉ item 1°) : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ☉ item 2°) : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ☉ item 5°) : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- ☉ item 8°) : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant que cette compétence et ces missions obligatoires seront transférées automatiquement aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que les EPCI pourront ensuite transférer tout ou partie de cette compétence à des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, Etablissement Public Territorial de Bassin, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux...) ;

Considérant que cette nouvelle compétence recouvre des actions mises en œuvre aujourd'hui par l'établissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) pour ce qui relève de la Prévention des Inondations et par les syndicats de bassins versants (Chevré, Haut-Couesnon, Vilaine Amont, Seiche, Oudon et Semnon sur le territoire de Vitré Communauté) pour ce qui relève de la Gestion des Milieux Aquatiques ;

Considérant que les syndicats de bassins versants et l'EPTB Vilaine exercent également d'autres missions, non obligatoires, mais nécessaires à une action cohérente de préservation de la qualité de l'eau à des échelles hydrographiques locales (affluents) et globales (Vilaine), à savoir la lutte contre les pollutions, la maîtrise des eaux pluviales et de l'érosion, le suivi de la qualité de l'eau, la concertation avec les acteurs et la coordination des actions ;

Considérant que ces missions non obligatoires sont également listées à l'article L 211-7 du code de l'environnement) sous les items suivants :

- item 4°) : la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- item 6°) : la lutte contre la pollution ;
- item 11°) : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- item 12°) : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant que, depuis plusieurs mois, des discussions ont lieu entre les structures de bassin versant et les EPCI limitrophes concernés pour mettre en place une organisation cohérente garante de la pérennité des actions en cours, au regard des enjeux importants de reconquête de la qualité de l'eau pour le territoire, ainsi que pour imaginer de nouvelles échelles de travail qui permettront de renforcer la portée des stratégies et des actions ;

Considérant que ces échanges ont abouti aux orientations suivantes :

- L'intégration dans les statuts des missions obligatoires telles que prévues par la loi ;
- L'intégration dans les statuts de missions facultatives telles qu'actuellement exercées par les syndicats de bassins versants ;

- le transfert éventuel de tout ou partie de ces compétences é un ou des syndicats de bassin versant et/ou à l'EPTB Vilaine 9 échéance du 1er janvier 2018 selon des modalités qui seront précisément définies ultérieurement ;

Considérant que, par ailleurs, les EPCI ont souhaité que soient entamées dès à présent, les démarches de rapprochement entre les syndicats de bassin versant et le travail de concertation sur la gouvernance, l'organisation et les moyens financiers de ces futures structures ;

Considérant que l'intégration de ces compétences dans le statut de la Communauté d'Agglomération est la première étape de cette réorganisation de l'action autour de la gestion du grand cycle de l'eau ;

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ d'acter le transfert automatique à Vitré Communauté des compétences obligatoires et d'ajouter un alinéa dans ses statuts, à compter du 01 janvier 2018, sous la forme suivante :

☞ « 5°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

☞ D'approuver l'ajout des compétences optionnelles citées, ci-dessus, et d'ajouter dans les compétences facultatives des statuts de Vitré Communauté, à compter du 01/01/2018, un article comprenant :

- ☞ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, et la lutte contre l'érosion des sols
- ☞ La lutte contre la pollution
- ☞ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- ☞ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatique ;
- ☞ D'approuver cette modification des statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

4) Modification PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2008 approuvant le plan local d'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 2 mai 2017 et du 21/06/2017 concernant l'ouverture de l'enquête publique relative à la première modification du PLU

Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique concernant la modification du PLU qui s'est déroulé du 22 juillet au 21 août 2017

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29/08/2017

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques associées .

Les remarques émises par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique :

- Il émet un avis favorable avec une réserve au point n°1 de la modification du PLU de la commune de Moulins qui transforme une zone 2AU en zone 1 AUE en vue d'un lotissement de 17 logements participant ainsi au dynamisme de la commune, à la pérennité de son école nouvellement créée sur une surface relativement faible de 1.48ha. **Cependant, le commissaire enquêteur a émis une réserve sur la part de logement social que ce lotissement devra abriter** et ceci afin de respecter les dispositions du PLU et SCOT du pays de Vitré

- Il émet un avis favorable au point n°2 de la modification du PLU de la commune de Moulins qui réduit les marges de recul conformément aux dispositions du conseil départemental et permettant ainsi le développement d'une activité agricole. Le commissaire enquêteur recommande après avis formel du conseil départemental de réduire au-delà ces marges (à 35 mètres) sur la partie concernée par l'activité et cela pour un développement plus cohérent de l'exploitation agricole et une harmonie avec les marges de recul de l'autre côté de la voie dépendant de Piré-sur-seiche.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Moulins aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal a pris acte des remarques du commissaire enquêteur.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du PLU.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

5) Rectification création poste ATSEM

La trésorerie a demandé que soit indiqué les indices de rémunération sur la délibération prise le 2/05/2017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal (ou de l'établissement);

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de créer un poste d'adjoint adjoint technique de 2ème classe à temps non complet afin d'assurer les missions d'ATSEM

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 01/08/2017, d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 30/35^{ème} d'un temps plein, **indice brut 354/ indice majoré 330** étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 6ème échelon, indice brut 348 indice majoré 326 (adjoint technique de 2ème classe,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

6) Matériel informatique école

L'école a besoin d'un ordinateur portable et d'une tablette. Un devis a été demandé auprès de SABAA INFORMATIQUE.

Le montant total du devis s'élève à 1045.23 € HT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le devis de SABAA INFORMATIQUE pour l'achat du matériel informatique.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

7) Plaquette pour le livret d'accueil et impression

Le livret d'accueil a été présenté lors du conseil et les propositions tarifaires pour les impressions également.

Un devis a été demandé pour les impressions sont:

- Chemise à rabat en 50 exp : 133,50 euros
- 7 Fiches en 50 exp : 33,15 € euros la fiche, donc pour 7 fiches : 232,05 €

Le conseil valide à l'unanimité la commande de 50 chemises à rabat.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

8) Devis NUPIED

Un devis a été demandé à la société NUPIED pour des travaux supplémentaires de terrassement pour un montant HT de 2260.00€ HT.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise NUPIED pour un montant de 2260,00 HT

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

9) Ralentisseur de la Métrie

Un riverain attire notre attention sur le caractère bruyant du ralentisseur sans remettre en cause son utilité.

Selon lui il n'est pas assez prononcé et les véhicules ne ralentissent pas suffisamment. Que peut-il est fait ?

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre un rendez-vous auprès du service du département.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

10) Fleurissement et entretien du bourg

Notre employé communal ne pouvant pas à lui seul faire face à ce gros travail, notamment au printemps.

Pourrait-on envisager d'organiser une ou deux journée(s) citoyenne(s) afin que chaque habitant puisse permettre la main à la pâte ?

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire une communication via "la Pierre Blanche" pour l'organisation d'une journée citoyenne.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

11) Repas CCAS

La commission CCAS se réunira dans les prochains jours.

Une date devra être retenue pour le repas annuel.

La date à retenir est soit le 3 décembre ou le 10 décembre.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

12) Vœux du maire

Il est proposé de retenir le samedi 6 janvier 2018 à 11h à la salle communale.

Le conseil valide la date du 6 janvier 2018 pour les vœux du Maire.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

13) Argent de poche

Bilan opération argent de poche sera fait. Concernant l'opération argent de poche, il en ressort un bilan positif avec 14 jeunes.

Pour l'année prochaine, il faudrait revoir l'organisation des plannings avec l'employé communal et les adjoints. De plus, il a été décidé de mettre en place un règlement intérieur.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

14) Décision modificative

Il est nécessaire de faire un virement de 20 000€ dans la chapitre 12 pour pouvoir pallier aux dépenses jusqu'à la fin de l'année.

Le virement sera effectué de la manière suivante :

Prélèvement de 20 000€ sur deux comptes du chapitre 11

611 : -10 000€

6558 : - 10 000€

A rajouter sur les comptes du chapitre 12

6411 : 5 000€

6413 : 15 000€

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

15) Rue des arts – Compagnie VOX INTERNATIONAL

Pascaline HONORE, membre de Rue des Arts, est venue présenter la demande de Résidence d'artiste sur la commune de Moulins pour la période du 10 au 21 novembre, cette résidence a lieu sur le temps scolaire. Au terme de cette résidence, la compagnie souhaite effectuer 2 restitutions publics.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de résidence d'artistes de la compagnie VOX INTERNATIONAL. Les restitutions auront lieu le vendredi 17/11/2017 au foyer Saint Martin et le dimanche 19/11/2017 à la salle des sports. La compagnie s'engage à laisse libre la salle communale le temps des TAP.

16) Questions diverses

Ecole : Mr le maire fait un compte-rendu de la visite du sous-préfet. Celui-ci a visité l'école ainsi que les différents bâtiments publics de la commune. Au terme de la visite, il s'est engagé à soutenir notre dossier auprès de la préfecture pour la demande de subventions concernant les travaux de l'école.

Litige OGEC : Suite au refus de régler la totalité de la somme due auprès de l'OGEC, la préfecture a transmis le dossier à la chambre régionale des comptes. Un rendez-vous a eu lieu à la mairie avec un responsable de la chambre régionale des comptes. Mr le Maire a expliqué le pourquoi de ce litige. Le responsable a pris note et va effectuer un compte-rendu. Un avis final sera émis par la cour des comptes. Dossier en instance.

Matériels Communales : le tracteur, le broyeur d'accotements et la tonne à eau ne sont plus utilisés. La question qui se pose : Est ce que l'on doit conserver ce matériel. Question reportée au prochain conseil.

Convention avec l'école de Saint Didier : en attente

Déjections canines : des riverains se plaignent que le chemin du couvent est couvert de crottes de chiens. Un article va paraître dans la pierre blanche. Le chemin va être nettoyé par l'employé communal et Mr le Maire a prévenu le propriétaire des animaux.

La Gaulle Guerchaise : un courrier va leur être adressé pour leur demander quelles sont leurs obligations vis à vis des cours d'eaux.

Le Maire

La secrétaire de séance

Pierre MELOT

Anne Marie MORLIER